

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 30 janvier 2018, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	vice-présidente
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

#### VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

#### DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1906/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

Adopté

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1907/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1908/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Fourniture et pose de câblage pour des points d'accès sans-fil (WIFI) dans plusieurs établissements de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);
8. Révocation de la résolution RCE-1881/SRM;
9. Attribution d'un mandat professionnel d'architecture pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique visant le Centre de formation générale des adultes (FGA);
10. Attribution d'un mandat professionnel d'architecture pour divers travaux de réaménagement au centre administratif 1 (CA1) et au centre administratif 2 (CA2);
11. Attribution d'un mandat professionnel d'architecture pour l'élaboration de plans et devis nécessaires à la publication d'un appel d'offres public ainsi qu'à la supervision de services spécialisés en thermographie de bâtiments;
12. Attribution d'un mandat professionnel pour l'analyse de l'état des systèmes de ventilation et l'élaboration d'un plan quinquennal de nettoyage des conduits de ventilation et de balancement des systèmes de ventilation pour l'ensemble des bâtiments de la commission scolaire;
13. Attribution d'un mandat professionnel visant l'élaboration de plans et devis requis pour la publication d'appels d'offres ainsi que pour la supervision de travaux de nettoyage de conduits de ventilation et de balancement de systèmes de ventilation;
14. Attribution d'un mandat professionnel de génie civil pour l'élaboration de plans et devis nécessaires à la publication d'appels d'offres ainsi qu'à la supervision de travaux de réfection de perrons et d'asphaltage;
15. Octroi d'un mandat à la Commission scolaire des Samares pour l'achat de fournitures de produits d'entretien sanitaires avec le Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL);
16. Questions diverses;
17. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**FOURNITURE ET POSE DE CÂBLAGE POUR POINTS DES D'ACCÈS SANS-FIL (WIFI) DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSRDN) (RCE-1909/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur WSP Canada inc. a préparé les plans et devis pour les soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public (17380-003) - Fourniture et pose de câblage pour des points d'accès sans fil (WIFI) dans plusieurs établissements de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 janvier 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser l'octroi des contrats pour la fourniture et la pose de câblage pour des points d'accès sans-fil (WIFI) dans plusieurs établissements de la CSRDN pour un montant total de 789 408,95 \$, avant les taxes, à l'entreprise suivante :

Lots	Description	Entreprise retenue	Coût
Lot 1	Établissements (14) reliés au Centre de distribution Lavigne	Informatique ProContact inc.	169 568,95 \$
Lot 2	Établissements (4) reliés au Centre de distribution CFTR	Informatique ProContact inc.	48 200 \$
Lot 3	Établissements (7) reliés au Centre de distribution CEP	Informatique ProContact inc.	119 050 \$
Lot 4	Établissements (4) reliés au Centre de distribution Val-des-Monts	Informatique ProContact inc.	38 400 \$
Lot 5	Établissements (15) reliés au Centre de distribution CA1	Informatique ProContact inc.	183 250 \$
Lot 6	Établissements (5) reliés au Centre de distribution CA2	Informatique ProContact inc.	113 540 \$
Lot 7	Établissements (6) reliés au Centre de distribution Cap-Jeunesse	Informatique ProContact inc.	117 400 \$
Total			789 408,95 \$

- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

#### RÉVOCACTION DE LA RÉOLUTION RCE-1881/SRM (RCE-1910/SRM)

CONSIDÉRANT la résolution RCE-1881/SRM relative à l'octroi du mandat au Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour le dossier d'appel d'offres pour les équipements et logiciels réseau (SAR160-2017) pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année;

CONSIDÉRANT QUE certains documents administratifs n'ont pas été transmis au CCSR dans les délais prescrits et qu'en conséquence, la CSRDN ne peut plus rejoindre le regroupement du CCSR;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des gestionnaires d'approvisionnement des universités québécoises (RGAUQ) nous offre de nous joindre à leur regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement du RGAUQ satisfait nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord n'a pris aucun engagement envers le CCSR dans ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

- A) De révoquer la résolution RCE-1881/SRM qui fut adoptée à la séance du comité exécutif du 17 octobre 2017.
- B) D'autoriser la CSRDN à se joindre au RGAUQ.

- C) De procéder à l'acquisition d'équipements et de logiciels réseau auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le RGAUQ.
- D) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la directrice générale à signer les documents afférents.
- E) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL D'ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE VISANT LE CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (FGA) (RCE-1911/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles souhaite élaborer un programme fonctionnel et technique, il est essentiel de mandater une firme d'architecture pour l'analyse de la situation, la prise des relevés et l'élaboration d'un cahier de charge;

CONSIDÉRANT QUE la firme Viau Bastien Gosselin Architectes possède l'expertise et assure sa disponibilité pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSE par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel d'architecture pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique à la firme Viau Bastien Gosselin Architectes dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ (avant les taxes).
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL D'ARCHITECTURE POUR DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU CENTRE ADMINISTRATIF 1 (CA1) ET AU CENTRE ADMINISTRATIF 2 (CA2) (RCE-1912/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles doit procéder à des appels d'offres pour la prise des relevés et l'élaboration de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Viau Bastien Gosselin Architectes possède l'expertise et assure sa disponibilité pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSE par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel d'architecture pour divers travaux de réaménagement au CA1 et au CA2 à la firme Viau Bastien Gosselin Architectes dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ (avant les taxes).
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL D'ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS NÉCESSAIRES À LA PUBLICATION D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC AINSI QU'À LA SUPERVISION DE SERVICES SPÉCIALISÉS EN THERMOGRAPHIE DE BÂTIMENTS (RCE-1913/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la firme G2R Architecture inc. possède l'expertise et assure sa disponibilité pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSE par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel d'architecture pour l'élaboration de plans et devis nécessaires à la production d'un appel d'offres public, ainsi qu'à la supervision de services spécialisés de thermographie de bâtiments à la firme G2R Architecture inc. dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ (avant les taxes).
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN QUINQUENNAL DE NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION ET DE BALANCEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE (RCE-1914/SRM)**

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. possède l'expertise et assure sa disponibilité pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSE par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel pour l'analyse de l'état des systèmes de ventilation et l'élaboration d'un plan quinquennal de nettoyage des conduits de ventilation et de balancement des systèmes de ventilation pour l'ensemble des bâtiments de la commission scolaire à la firme Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ (avant les taxes).
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL VISANT L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS REQUIS POUR LA PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES AINSI QUE POUR LA SUPERVISION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CONDUITS DE VENTILATION ET DE BALANCEMENT DE SYSTÈMES DE VENTILATION (RCE-1915/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. possède l'expertise et assure sa disponibilité pour réaliser un tel mandat d'ici le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel pour l'élaboration de plans et devis nécessaires à la production d'appels d'offres ainsi qu'à la supervision des travaux de nettoyage des conduits de ventilation et de balancement des systèmes de ventilation de bâtiments de

la commission scolaire à la firme Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ (avant les taxes).

- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL DE GÉNIE CIVIL POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS NÉCESSAIRES À LA PUBLICATION D'APPELS D'OFFRES AINSI QU'À LA SUPERVISION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PERRONS ET D'ASPHALTAGE (RCE-1916/SRM)**

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie civil SDK et associés inc. possède l'expertise et assure sa disponibilité pour réaliser un tel mandat d'ici le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels seront supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la Politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

- A) D'accorder le mandat professionnel de génie civil pour l'élaboration de plans et devis nécessaires à la production d'appels d'offres ainsi qu'à la supervision de travaux de réfection de perrons et d'asphaltage à la firme de génie civil SDK et associés inc. dont la valeur des services sera supérieure à 25 000 \$, mais inférieure à 100 000 \$ (avant les taxes).
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels et afférents ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$.

Adopté

**OCTROI D'UN MANDAT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES AVEC LE COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (CARLLL) (RCE-1917/SRM)**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) souhaite adhérer au Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL) pour l'acquisition de fournitures de produits d'entretien sanitaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une période de deux années avec une possibilité de reconduction d'une année additionnelle (selon les mêmes conditions et garanties);

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les contrats des organismes publics, la CSRDN doit octroyer un mandat officiel par écrit à la personne et à la commission scolaire qui représentera le CARLLL au niveau de l'appel d'offres pour l'achat regroupé;

CONSIDÉRANT que le montant total dépassera le seuil des 100 000 \$, le comité exécutif de la CSRDN doit autoriser cet octroi de mandat;

CONSIDÉRANT que par ce mandat, notre organisme s'engage à acquérir les services selon les quantités spécifiées auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par la Commission scolaire

des Samares et à respecter les conditions prévues au document d'appel d'offres pour la durée prévue au contrat;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles se basant sur la demande du Secrétariat du Conseil du trésor d'adhérer à des regroupements d'achats lorsque possible;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles de procéder à cette adhésion en vue de diminuer les coûts, les délais et de faciliter les achats de fournitures de produits d'entretien sanitaires pour les établissements de la CSRDN;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'accorder le mandat de procéder à l'appel d'offres public plus haut décrit à la Commission scolaire des Samares selon la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement.
- B) De procéder à l'acquisition de fournitures de produits d'entretien sanitaires auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le mandataire du CARLLL et de respecter les conditions prévues aux documents d'appel d'offres dont la possibilité de reconduction d'une année additionnelle pour les mêmes conditions et garanties.
- C) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la directrice générale à signer les documents afférents.
- D) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

#### QUESTIONS DIVERSES

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1918/SSGC)

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 19 h.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire